



Arrêté fédéral

portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la directive (UE) 2023/977 relative à l'échange d'informations entre les services répressifs des États membres et abrogeant la décision-cadre 2006/960/JAI du Conseil (Développement de l'acquis de Schengen)

du 21 mars 2025

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,

vu le message du Conseil fédéral du 4 septembre 2024²,

arrête:

Art. 1

¹ L'échange de notes du 7 juin 2023 entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise de la directive (UE) 2023/977 relative à l'échange d'informations entre les services répressifs des États membres et abrogeant la décision-cadre 2006/960/JAI du Conseil³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à informer l'Union européenne de l'accomplissement des exigences constitutionnelles relatives à l'échange de notes visé à l'al. 1, conformément à l'art. 7, par. 2, let. b, de l'Accord du 26 octobre 2004 entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen⁴.

Art. 2

La loi sur l'échange d'informations Schengen figurant en annexe est adoptée.⁵

¹ RS 101

² FF 2024 2359

³ RS 0.362.381.038; FF 2024 2361

⁴ RS 0.362.31

⁵ La LF du 21 mars 2025 est publiée au RO 2025 460.

Art. 3

¹ Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, et 141a, al. 2, Cst.).

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur de la loi figurant en annexe.

Conseil des États, 21 mars 2025

Le président: Andrea Caroni

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 21 mars 2025

La présidente: Maja Riniker

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Expiration du délai référendaire et entrée en vigueur

¹ Le délai référendaire s'appliquant au présent arrêté a expiré le 10 juillet 2025 sans avoir été utilisé.⁶

² Conformément à l'art. 2, la loi entre en vigueur le 17 juillet 2025.

25 juin 2025

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Karin Keller-Sutter

Le chancelier de la Confédération, Viktor Rossi